

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**Désignation commerciale **Fill & Fix – Komponente A****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes bouchon de liquide

Restrictions conseillées Néant dans des conditions normales de traitement.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Information sur l'entreprise SFS unimarket AG – Befestigungstechnik
Rosenbergsaustrasse 4
CH-9435 Heerbrugg
Téléphone: +41 71 727 52 00
Fax: +41 71 727 58 70
Courriel: info@sfs.ch
Internet: www.sfs.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence Centre Suisse d' Information Toxicologique +41 44 251 66 66 / Numéro national d' urgence 145

SECTION 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**classification selon l'ordonnance Acute Tox. 4; H302
(CE) N° 1272/2008**2.2 Éléments d'étiquetage**

Pictogramme de danger



GHS07

Mention d'avertissement

Attention

Valeurs H

H302: Nocif en cas d'ingestion.

Valeurs P

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P301+P310: EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ .

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique Durcisseur

Composants dangereux

| Substance contenue | | Classification 1272/2008/CE | Concentration |
|------------------------|--|--|-------------------|
| poly(oxyde de propène) | No. CAS: 25322-69-4 31923-84-9 53637-25-5 67462-10-6 9051-51-8 No. REACH: Selon la directive (CE) N° 1907/2006 [REACH], la substance ne nécessite pas d'enregistrement. | | 25.0 – 50.0 pds % |
| butane-1,4-diol | No. CAS: 110-63-4 No.-CE: 203-786-5 No. REACH: 01-2119471849-20 | Acute Tox. 4; H302 STOT SE 3; H336 | 2.5 – 10.0 pds % |
| quinuclidine | No. CAS: 280-57-9 No.-CE: 205-999-9 No. REACH: 01-2119980944-22 | Flam. Sol. 1; H228 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 | < 2.5 pds % |

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux Appeler un médecin en cas de malaise.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
- En cas d'inhalation EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- En cas de contact avec la peau EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.
- En cas de contact avec les yeux EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- En cas d'ingestion En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

L'assistance médicale immédiate Aucune donnée disponible

Un traitement médical spécial Aucune donnée disponible

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié dioxyde de carbone
Poudre d'extinction
Mousse
Jet d'eau pulvérisée

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les risques spécifiques d'une exposition, provoqués par la substance ou la préparation elle-même, par leurs produits de combustion ou par les gaz dégagés Gaz/vapeurs, toxique

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier dans la lutte contre l'incendie En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Autres indications sur la lutte contre les incendies Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Risque d'un éclatement du récipient.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Veiller à la bonne aération des locaux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Laisser se solidifier. Recueillir mécaniquement.
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

| | |
|----------------------------------|---|
| Référence à d'autres paragraphes | Evacuation: voir rubrique 13 Maniement sûr: voir rubrique 7 Voir section 8. |
|----------------------------------|---|

6.5 Indications complémentaires

| | |
|----------------|--|
| Autres données | L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. |
|----------------|--|

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|--|--|
| Conseils pour une manipulation sans danger | Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière. |
|--|--|

| | |
|---|--|
| Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion | Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière. |
|---|--|

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

| | |
|--|---|
| Exigences posées aux entrepôts et conteneurs | Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. |
|--|---|

| | |
|--|--|
| Indications concernant les stockages en commun | Les réglementations nationales doivent être également observées! |
|--|--|

| | |
|----------|-----------|
| TRGS 510 | LGK 10-13 |
|----------|-----------|

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

| | |
|------------------------------|--|
| Utilisation(s) spécifique(s) | Indications détaillées: voir notice technique. |
|------------------------------|--|

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

8.2 Contrôles de l'exposition

| | |
|-------------------------|--|
| Protection respiratoire | En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. |
|-------------------------|--|

Protection des mains

| | |
|---------------------|-----------------------------|
| Matière appropriée: | ci-joint des gants jetables |
|---------------------|-----------------------------|

| | |
|-----------------------|----------|
| Temps de pénétration: | < 30 min |
|-----------------------|----------|

| | |
|-----------|---|
| Remarque: | Les gants attachés sont conçus comme une protection contre usage à court terme. |
|-----------|---|

| | |
|-------------------------|---|
| Substance de référence: | Après contamination immédiatement changer de gants. |
|-------------------------|---|

| | |
|---------------------|--|
| Matière appropriée: | caoutchouc butyle, Caoutchouc nitrile, Chloroprène |
|---------------------|--|

| | |
|---|--|
| Matière non-appropriée: | Gants jetables en PVC |
| Epaisseur de la matière: | >= 0,5 mm |
| Temps de pénétration: | >120 min |
| Remarque: | Remplacer en cas d'usure. Demander des informations sur la perméabilité des gants au fournisseur. Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température). |
| Matière appropriée: | Caoutchouc butyle, NBR (Caoutchouc nitrile), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène) |
| Matière non-appropriée: | L'usage de gants en PVC ou en caoutchouc n'est pas recommandé. |
| Epaisseur de la matière: | >= 0,5 mm |
| Temps de pénétration: | >120 min |
| Remarque: | Demander des informations sur la perméabilité des gants au fournisseur. Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température). Remplacer en cas d'usure! |
| Protection des yeux | En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques. |
| Protection de la peau et du corps | Porter un équipement de protection adéquat. |
| Notent: | Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. |
| Mésures générales de protection et d'hygiène | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit. |
| Information sur les dispositions relatives à la protection de l'environnement | Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière pour la protection de l'environnement. |
| Mesures d'ordre technique | Non applicable. |

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | |
|---|--------------------------|
| Forme | pâte |
| Couleur | blanc |
| Seuil d'odorat | non déterminé |
| pH | Aucune donnée disponible |
| Point de fusion [°C] / Point de congélation [°C] | Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition [°C] | donnée non disponible |
| Point d'éclair [°C] | Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation [kg/(s*m ²)] | Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité [Vol-%] | |
| Valeur limite inférieure: | non déterminé |
| Valeur limite supérieure: | non déterminé |
| Pression de vapeur [kPa] | non déterminé |
| Densité [g/cm ³] | 0,73 – 0,77 |
| Température: | 20 °C |
| Hydrosolubilité [g/l] | non déterminé |
| Solubilité [g/l] | Aucune donnée disponible |
| Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W) | Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammabilité [°C] | non déterminé |
| Auto-inflammabilité | négligeable |
| Viscosité dynamique [kg/(m*s)] | 60 – 90 |
| Risque d'explosion. | non explosif. |

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

| | |
|-------------------------|---|
| Décomposition thermique | Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement. |
|-------------------------|---|

10.2 Stabilité chimique

Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Composants dangereux

Polypropylenglykol

| Toxicité orale [mg/kg] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Remarque | Source |
|------------------------|-----------------|------------------------------|----------|--------|
| > 1000 | DL50 | rat | estimé | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

| Toxicité dermale [mg/kg] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Source |
|--------------------------|-----------------|------------------------------|--------|
| > 10000 | DL50 | lapin | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

| Toxicité par inhalation [mg/l] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Durée d'exposition | Source |
|--------------------------------|-----------------|------------------------------|--------------------|--------|
| > 0,17 | CL50 | rat | 1 h | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

Irritation primaire cutanée Pas d'irritation de la peau

Irritation oculaire Identification des dangers: Irritation non persistante

Substance de référence Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

Sensibilisation Aucune réaction de sensibilisation n'a été observée.

Effets cancérogènes Non applicable.

Mutagénèse Non applicable.

Toxicité pour la reproduction Non applicable.

Effet caustique aucun Corrosion

butane-1,4-diol

| Toxicité orale [mg/kg] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Source |
|------------------------|-----------------|------------------------------|--------|
| 1500 | DL50 | rat | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

| Toxicité dermale [mg/kg] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Source |
|--------------------------|-----------------|------------------------------|--------|
| > 2000 | DL50 | rat | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

| Toxicité par inhalation [mg/l] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Notent | Durée d'exposition | Source |
|--------------------------------|-----------------|------------------------------|----------|--------------------|--------|
| > 5,1 | CL50 | rat | OCDE 403 | 4 h | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

Irritation primaire cutanée non irritant.

 Type de mesure Test de Draize

 Espèce utilisée pour le test lapin

Irritation oculaire non irritant.

 Type de mesure Test de Draize

 Espèce utilisée pour le test lapin

Sensibilisation non sensibilisant.

 Type de mesure GPMT

 Espèce utilisée pour le test cochon d'Inde

Effets cancérogènes aucun effets cancérogènes

Mutagénèse aucun effets mutagènes

Toxicité pour la reproduction aucun Effets sur la fertilité

| Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) [mg/kg] | Effets spécifiques | Source |
|--|--|--------|
| | Peut provoquer une somnolence et des vertiges. | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

| Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) [mg/kg] | Effets spécifiques | Source |
|---|--|--------|
| | Les ingestions répétées ou prolongées risquent d'endommager le foie. | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

1,4-diazabicyclo[2.2.2]octane

| Toxicité orale [mg/kg] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Source |
|------------------------|-----------------|------------------------------|--------|
| 700 | DL50 | rat | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

| Toxicité dermale [mg/kg] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Source |
|--------------------------|-----------------|------------------------------|--------|
| > 2000 | DL50 | lapin | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

| Toxicité par inhalation [mg/l] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Notent | Durée d'exposition | Source |
|--------------------------------|-----------------|------------------------------|--------------|--------------------|--------|
| > 20,2 | CL50 | rat | (en aérosol) | 1 h | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

11.2 Indications complémentaires

Autres données (chapitre 11.) Le produit n'a pas été testé.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants dangereux

Polypropylenglykol

| Toxicité pour le poisson [mg/l] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Durée d'exposition | Source |
|---------------------------------|-----------------|--|--------------------|--------|
| > 100 | CL50 | Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) | 96 h | 83 |

Source: 83 – 83

| Toxicité pour les daphnies [mg/l] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Durée d'exposition | Source |
|-----------------------------------|-----------------|------------------------------|--------------------|--------|
| > 100 | EC50 | Daphnia magna | 48 h | 83 |

Source: 83 – 83

| Toxicité pour les algues [mg/l] | Critère de test | Source |
|---------------------------------|-----------------|--------|
| > 100 | CL50 | 83 |

Source: 83 – 83

Dégradabilité aisée

butane-1,4-diol

| Toxicité pour le poisson [mg/l] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Type de mesure | Durée d'exposition | Source |
|---------------------------------|-----------------|--|---------------------------|--------------------|--------|
| > 30000 | CL50 | Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) | OCDE Ligne directrice 203 | 96 h | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

| Toxicité pour les daphnies [mg/l] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Durée d'exposition | Type de mesure | Source |
|-----------------------------------|-----------------|------------------------------|--------------------|---------------------------|--------|
| 813 | EC50 | Daphnia magna | 48 h | OCDE Ligne directrice 202 | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

| Toxicité pour les algues [mg/l] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Durée d'exposition | Type de mesure | Source |
|---------------------------------|-----------------|------------------------------|--------------------|----------------|--------|
| > 500 | EC50 | Scenedesmus subspicatus | 72 h | DIN 38412 | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

| NOEC (Daphnie) [mg/l] | Espèce utilisée pour le test | Type de mesure | Durée d'exposition | Source |
|-----------------------|-----------------------------------|----------------|--------------------|--------|
| > 85 | Daphnia magna (puce d'eau géante) | OCDE 202 | 21 d | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

Demande Biochimique en Oxygène (DBO) 74 – 96 %

Type de mesure OECD 301C; ISO 9408; 92/69/EWG, C.4-F

1,4-diazabicyclo[2.2.2]octane

| Toxicité pour le poisson [mg/l] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Durée d'exposition | Source |
|---------------------------------|-----------------|------------------------------|--------------------|--------|
| > 100 | CL50 | Cyprinus carpio (Carpe) | 96 h | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

| Toxicité pour les daphnies [mg/l] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Durée d'exposition | Source |
|-----------------------------------|-----------------|------------------------------|--------------------|--------|
| > 100 | EC50 | Daphnia magna | 48 h | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

| Toxicité pour les algues [mg/l] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Durée d'exposition | Source |
|---------------------------------|-----------------|------------------------------|--------------------|--------|
| 110 | EC50 | Selenastrum capricornutum | 72 h | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

12.2 Persistance et dégradabilité

Mécanisme d'élimination et de répartition Pas de données disponibles pour le mélange.

Élimination dans les stations d'épuration Aucune donnée disponible

Biodégradabilité Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Pas de données disponibles pour le mélange.

Coefficient de bioconcentration (BCF) Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition dans l'environnement Aucune donnée disponible

Mobilité Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat de la détermination des propriétés PBT (Persistante, Toxique, Bioaccumulable) non persistant. Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information supplémentaire sur l'écologie Pas de données disponibles pour le mélange.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Considérations relatives à l'élimination Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Vider les restes.

Code des déchets Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:
Produit (Mortier et Durcisseur)
200127 – peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses
080409 – déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
matériau durci et cartouches complètement pressés
200000 – DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES AD-

MINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FR. ACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉ-
MENT

SECTION 14: Informations relatives au transport

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

VOC < 1 g/l

Limitation d'emploi. -

WGK (Auto-classement) 1

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité négligeable. Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

Teneur en taux de H H228: Matière solide inflammable.
H302: Nocif en cas d'ingestion.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H318: Provoque de graves lésions des yeux.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Énoncé des classes de risque Acute Tox.: Toxicité aiguë
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique STOT un.
Flam. Sol.: Matière solide inflammable
Skin Irrit.: Irritation cutanée
Eye Dam.: Lésions oculaires graves

classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| Classification | Évaluation |
|--------------------|------------|
| Acute Tox. 4; H302 | calculé |

Restrictions conseillées Néant dans des conditions normales de traitement.

Les modifications par rapport à la dernière version sont marquées d'un *.

Ces indications reposent sur le niveau actuel de nos connaissances et expériences. La feuille de données de sécurité décrit les produits du point de vue des exigences de sécurité. Les indications ne constituent pas des promesses de propriétés.

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**Désignation commerciale **Fill & Fix – Komponente B****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes bouchon de liquide

Restrictions conseillées Néant dans des conditions normales de traitement.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Information sur l'entreprise SFS unimarket AG – Befestigungstechnik
Rosenbergsaustasse 4
CH-9435 Heerbrugg
Téléphone: +41 71 727 52 00
Fax: +41 71 727 58 70
Courriel: info@sfs.ch
Internet: www.sfs.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence Centre Suisse d' Information Toxicologique +41 44 251 66 66 / Numéro national d'urgence 145

SECTION 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens.1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 Aquatic Chronic 2; H411

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement

Danger

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette

aromatic polyisocyanate prepolymer, diisocyanate de 4, 4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4, 4'-diisocyanate, isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle diphénylméthane-2, 4'-diisocyanate

Valeurs H

H315: Provoque une irritation cutanée.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Feuille-document de sécurité selon 1907/2006/CE

Désignation commerciale: **Fill & Fix – Komponente B**

Date de révision: 23.04.2019

Version: 4.1 /fr



Remplace la version du: 01.03.2017

Date d'impression: 23.04.2019

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332: Nocif par inhalation.
H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335: Peut irriter les voies respiratoires.
H351: Susceptible de provoquer le cancer .
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Valeurs P

P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P304+P341: EN CAS D'INHALATION: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P342+P311: En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ .

Informations complémentaires

EUH204: Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Chez les personnes qui sont déjà sensibilisées aux diisocyanates, l'utilisation de ce produit peut déclencher des réactions allergiques.

En cas d'asthme, de maladies de peau eczémateuse ou de problème de peau, éviter tout contact avec le produit.

Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique

résine

Composants dangereux

| Substance contenue | | Classification 1272/2008/CE | Concentration |
|--|---|--|-------------------|
| aromatic polyisocyanate prepolymer | No. CAS: 99784-49-3 | Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411 | 25.0 – 50.0 pds % |
| diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues | No. CAS: 9016-87-9 No.-CE: 618-498-9 No. REACH: Selon la directive (CE) N° 1907/2006 [REACH], la substance ne nécessite pas d'enregistrement. | Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373 | 25.0 – 50.0 pds % |
| diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate | No. CAS: 101-68-8 No.-CE: 202-966-0 No.-Index: 615-005-00-9 No. REACH: 01-2119457014-47 | Carc. 2; H351 Acute Tox. 4 ; H332 STOT RE 2 ; H373 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 | 2.5 – 10.0 pds % |

| Substance contenue | | Classification 1272/2008/CE | Concentration |
|---|---|--|------------------|
| isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle diphénylméthane-2,4'-diisocyanate | No. CAS: 5873-54-1 No.-CE: 227-534-9 No.-Index: 615-005-00-9 No. REACH: 01-2119480143-45 | Carc. 2; H351 Acute Tox. 4 ; H332 STOT RE 2 ; H373 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 | 2.5 – 10.0 pds % |

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

| | |
|---------------------------------|--|
| Conseils généraux | Appeler un médecin en cas de malaise. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. |
| En cas d'inhalation | EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| En cas de contact avec la peau | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. |
| En cas de contact avec les yeux | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| En cas d'ingestion | En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|-----------|---------------------------------------|
| Symptômes | Aucun symptôme connu jusqu'à présent. |
|-----------|---------------------------------------|

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

| | |
|---------------------------------|--------------------------|
| L'assistance médicale immédiate | Aucune donnée disponible |
| Un traitement médical spécial | Aucune donnée disponible |

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

| | |
|---|---|
| Moyen d'extinction approprié | dioxyde de carbone Poudre d'extinction Mousse Jet d'eau pulvérisée |
| Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité | Jet d'eau à grand débit |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les risques spécifiques d'une exposition, provoqués par la substance ou la préparation elle-même, par leurs produits de combustion ou par les gaz dégagés

Gaz/vapeurs, toxique

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection particulier dans la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Autres indications sur la lutte contre les incendies

Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Risque d'un éclatement du récipient.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles Veiller à la bonne aération des locaux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Laisser se solidifier. Recueillir mécaniquement.
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres paragraphes Évacuation: voir rubrique 13
Maniement sûr: voir rubrique 7
Voir section 8.

6.5 Indications complémentaires

Autres données L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences posées aux entrepôts et conteneurs Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Indications concernant les stockages en commun Les réglementations nationales doivent être également observées!

TRGS 510 LGK 10-13

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) spécifique(s) Indications détaillées: voir notice technique.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Suisse

| Valeur | Paramètre | Matériau d'analyse | Date de prélèvement d'échantillons | Source |
|---|------------------------------|--------------------|------------------------------------|--------|
| 10 µg/g créatinine (5 nmol/mmol créatinine) | 4,4'-Diaminodiphényl-méthane | U | b | 87 |

Source: 87 – SUVA Suisse 2017

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Protection des mains

Matière appropriée: caoutchouc butyle, Caoutchouc nitrile, Chloroprène

Matière non-appropriée: Gants jetables en PVC

Epaisseur de la matière: >= 0,5 mm

Temps de pénétration: >120 min

Remarque: Remplacer en cas d'usure. Demander des informations sur la perméabilité des gants au fournisseur. Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon

| | |
|---|--|
| | EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température). |
| Matière appropriée: | ci-joint des gants jetables |
| Temps de pénétration: | < 30 min |
| Remarque: | Les gants attachés sont conçus comme une protection contre usage à court terme. |
| Substance de référence: | Après contamination immédiatement changer de gants. |
| Matière appropriée: | Caoutchouc butyle, NBR (Caoutchouc nitrile), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène) |
| Matière non-appropriée: | L'usage de gants en PVC ou en caoutchouc n'est pas recommandé. |
| Epaisseur de la matière: | >= 0,5 mm |
| Temps de pénétration: | > 120 min |
| Remarque: | Demander des informations sur la perméabilité des gants au fournisseur. Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température). Remplacer en cas d'usure! |
| Protection des yeux | En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques. |
| Protection de la peau et du corps | Porter un équipement de protection adéquat. |
| Notent: | Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail. |
| Mésures générales de protection et d'hygiène | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit. |
| Information sur les dispositions relatives à la protection de l'environnement | Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière pour la protection de l'environnement. |
| Mesures d'ordre technique | Non applicable. |

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | |
|---|---|
| Forme | pâte |
| Couleur | beige |
| Odeur | caractéristique |
| Seuil d'odorat | non déterminé |
| pH | non déterminé Aucune donnée disponible |
| Point de fusion [°C] / Point de congélation [°C] | Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition [°C] | donnée non disponible |
| Point d'éclair [°C] | Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation [kg/(s*m ²)] | Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité [Vol-%] | |
| Valeur limite inférieure: | non déterminé |
| Valeur limite supérieure: | non déterminé |
| Pression de vapeur [kPa] | non déterminé |
| Densité de vapeur | Aucune donnée disponible |
| Densité [g/cm ³] | 1,16 – 1,20 |
| Température: | 20 °C |
| Hydrosolubilité [g/l] | Hydroréactif(ve) |
| Solubilité [g/l] | Aucune donnée disponible |
| Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W) | Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammabilité [°C] | non déterminé |
| Auto-inflammabilité | négligeable |
| Viscosité dynamique [kg/(m*s)] | 35 – 55 |
| Température: | 20 °C |
| Risque d'explosion. | non explosif. |

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Décomposition thermique Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2 Stabilité chimique

Stabilité chimique Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Composants dangereux

aromatic polyisocyanate prepolymer

| Toxicité orale [mg/kg] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Remarque | Source |
|------------------------|-----------------|------------------------------|----------|--------|
| > 5000 | DL50 | rat | OCDE 423 | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

Irritation primaire cutanée Pas d'irritation de la peau

Type de mesure OCDE 404

Espèce utilisée pour le test lapin

Irritation oculaire Irritation/corrosion aiguë des yeux

Type de mesure OCDE Ligne directrice 405

Espèce utilisée pour le test lapin

Sensibilisation Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

| Toxicité orale [mg/kg] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Remarque | Source |
|------------------------|-----------------|------------------------------|----------|--------|
| > 5000 | DL50 | rat | OCDE 423 | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

| Toxicité dermale [mg/kg] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Source |
|--------------------------|-----------------|------------------------------|--------|
| > 5000 | DL50 | lapin | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

| Toxicité par inhalation [mg/l] | Critère de test | Durée d'exposition | Source |
|--------------------------------|-----------------|--------------------|--------|
| 1,5 | CL50 | 4 h | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

Irritation primaire cutanée Irritant(e)
 Irritation oculaire irritant
 Irritation respiratoires Irritant
 Sensibilisation sensibilisants
 Type d'exposition Dermale sensibilisants
 Type d'exposition inhalation

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

| Toxicité orale [mg/kg] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Source |
|------------------------|-----------------|------------------------------|--------|
| > 2000 | DL50 | rat | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

| Toxicité dermale [mg/kg] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Remarque | Source |
|--------------------------|-----------------|------------------------------|----------|--------|
| > 9400 | DL50 | rat | OCDE 402 | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

| Toxicité par inhalation [mg/l] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Notent | Durée d'exposition | Source |
|--------------------------------|-----------------|------------------------------|----------|--------------------|--------|
| 1,5 | CL50 | rat | OCDE 403 | 4 h | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

Irritation primaire cutanée Irritant(e)
 Type de mesure OCDE 404

Espèce utilisée pour le test lapin

Irritation oculaire Irritant(e)

Irritation respiratoires Irritant

Sensibilisation sensibilisants

 Type d'exposition Dermale

 sensibilisants

 Type d'exposition inhalation

2,4'-diisocyanate de diphenylméthane

| Toxicité orale [mg/kg] | Critère de test | Source |
|------------------------|-----------------|--------|
| > 2000 | DL50 | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

| Toxicité dermale [mg/kg] | Critère de test | Source |
|--------------------------|-----------------|--------|
| > 9400 | DL50 | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

| Toxicité par inhalation [mg/l] | Critère de test | Source |
|--------------------------------|-----------------|--------|
| 1,5 | CL50 | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

Irritation primaire cutanée Irritant(e)

 Type de mesure OCDE Ligne directrice 404

Irritation oculaire Irritant(e)

Sensibilisation Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Effets cancérogènes Susceptible de provoquer le cancer.

Mutagenèse Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction Aucune donnée disponible

| Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) [mg/kg] | Voie d'exposition | Effets spécifiques | Organes concernés | Source |
|--|-------------------|---------------------------------------|----------------------|--------|
| | par inhalation | Peut irriter les voies respiratoires. | Système respiratoire | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

| Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) [mg/kg] | Voie d'exposition | Organes concernés | Effets spécifiques | Source |
|---|-------------------|----------------------|--|--------|
| | par inhalation | Système respiratoire | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

11.2 Indications complémentaires

Autres données (chapitre 11.) Le produit n'a pas été testé.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants dangereux

aromatic polyisocyanate prepolymer

| Toxicité pour le poisson [mg/l] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Type de mesure | Durée d'exposition | Source |
|---------------------------------|-----------------|-----------------------------------|---------------------------|--------------------|--------|
| > 100 | CL50 | Brachydanio rerio (poisson zèbre) | OCDE Ligne directrice 203 | 96 h | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

| Toxicité pour les daphnies [mg/l] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Durée d'exposition | Type de mesure | Source |
|-----------------------------------|-----------------|------------------------------|--------------------|---------------------------|--------|
| 9,9 | EC50 | Daphnia magna | 48 h | OCDE Ligne directrice 202 | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

| Toxicité pour les algues [mg/l] | Critère de test | Source |
|---------------------------------|-----------------|--------|
| > 100 | ErC50: | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

| NOEC (Daphnie) [mg/l] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Type de mesure | Durée d'exposition | Source |
|-----------------------|-----------------|-----------------------------------|----------------|--------------------|--------|
| > 10 | NOEC | Daphnia magna (puce d'eau géante) | OCDE 202 | 21 d | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

| Toxicité pour le poisson [mg/l] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Type de mesure | Durée d'exposition | Source |
|---------------------------------|-----------------|-----------------------------------|---------------------------|--------------------|--------|
| > 100 | CL50 | Brachydanio rerio (poisson zèbre) | OCDE Ligne directrice 203 | 96 h | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

| Toxicité pour les daphnies [mg/l] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Durée d'exposition | Type de mesure | Source |
|-----------------------------------|-----------------|------------------------------|--------------------|---------------------------|--------|
| > 1000 | EC50 | Daphnia magna | 24 h | OCDE Ligne directrice 202 | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

| Toxicité pour les algues [mg/l] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Durée d'exposition | Source |
|---------------------------------|-----------------|------------------------------|--------------------|--------|
| > 1640 | ErC50: | Scenedesmus subspicatus | 72 h | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

| NOEC (Daphnie) [mg/l] | Espèce utilisée pour le test | Type de mesure | Durée d'exposition | Source |
|-----------------------|-----------------------------------|----------------|--------------------|--------|
| > 10 | Daphnia magna (puce d'eau géante) | OCDE 202 | 21 d | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

Dégradabilité aisée

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

| Toxicité pour le poisson [mg/l] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Type de mesure | Durée d'exposition | Source |
|---------------------------------|-----------------|-----------------------------------|---------------------------|--------------------|--------|
| > 1000 | CL50 | Brachydanio rerio (poisson zèbre) | OCDE Ligne directrice 203 | 96 h | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

| Toxicité pour les daphnies [mg/l] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Durée d'exposition | Type de mesure | Source |
|-----------------------------------|-----------------|------------------------------|--------------------|---------------------------|--------|
| 9,9 | EC50 | Daphnia magna | 48 h | OCDE Ligne directrice 202 | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

| Toxicité pour les algues [mg/l] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Durée d'exposition | Type de mesure | Source |
|---------------------------------|-----------------|------------------------------|--------------------|---------------------------|--------|
| > 1640 | EC50 | Desmodesmus subspicatus | 72 h | OCDE Ligne directrice 201 | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

| NOEC (Daphnie) [mg/l] | Critère de test | Espèce utilisée pour le test | Type de mesure | Durée d'exposition | Source |
|-----------------------|-----------------|-----------------------------------|----------------|--------------------|--------|
| > 10 | NOEC | Daphnia magna (puce d'eau géante) | OCDE 202 | 21 d | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

2,4'-diisocyanate de diphenylméthane

| Toxicité pour le poisson [mg/l] | Critère de test | Source |
|---------------------------------|-----------------|--------|
| > 1000 | CL50 | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

| Toxicité pour les daphnies [mg/l] | Critère de test | Source |
|-----------------------------------|-----------------|--------|
| > 10 | EC50 | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

| Toxicité pour les algues [mg/l] | Critère de test | Source |
|---------------------------------|-----------------|--------|
| > 1640 | EC50 | 100 |

Source: 100 – données de l'entreprise

12.2 Persistance et dégradabilité

Mécanisme d'élimination et de répartition Pas de données disponibles pour le mélange.

Elimination dans les stations d'épuration Aucune donnée disponible

Biodégradabilité Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Pas de données disponibles pour le mélange.

Coefficient de bioconcentration (BCF) Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition dans l'environnement Aucune donnée disponible

Mobilité Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat de la détermination non persistant.

des propriétés PBT (Persistante, Toxique, Bioaccumulable) Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information supplémentaire sur l'écologie Pas de données disponibles pour le mélange.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Considérations relatives à l'élimination Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Vider les restes.

Code des déchets

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

Produit (Mortier et Durcisseur)

200127 – peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses

080409 – déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

matériau durci et cartouches complètement pressés

200000 – DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCE, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FR. ACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT

SECTION 14: Informations relatives au transport

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

VOC < 1 g/l

Limitation d'emploi.

Chez les personnes qui sont déjà sensibilisées aux diisocyanates, l'utilisation de ce produit peut déclencher des réactions allergiques. En cas d'asthme, de maladies de peau eczémateuse ou de problème de peau, éviter tout contact avec le produit. Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).

WGK (Auto-classement) 1

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité négligeable. Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

Teneur en taux de H

H315: Provoque une irritation cutanée.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H332: Nocif par inhalation.

H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H351: Susceptible de provoquer le cancer .

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

Énoncé des classes de risque

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH204: Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Acute Tox.: Toxicité aiguë
 Skin Irrit.: Irritation cutanée
 Eye Irrit.: Irritation oculaire
 Skin Sens.: Sensibilisation cutanée
 Carc.: Cancérogénicité
 STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique STOT un.
 Aquatic Chronic: Danger pour le milieu aquatique
 Resp. Sens.: Sensibilisation respiratoire
 STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée STOT rép.

classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| Classification | Évaluation |
|-------------------------|------------|
| Acute Tox. 4; H332 | calculé |
| Skin Irrit. 2; H315 | calculé |
| Eye Irrit. 2; H319 | calculé |
| Resp. Sens. 1; H334 | calculé |
| Skin Sens. 1; H317 | calculé |
| Carc. 2; H351 | calculé |
| STOT SE 3; H335 | calculé |
| Aquatic Chronic 2; H411 | calculé |

Restrictions conseillées Néant dans des conditions normales de traitement.

Les modifications par rapport à la dernière version sont marquées d'un *.

Ces indications reposent sur le niveau actuel de nos connaissances et expériences. La feuille de données de sécurité décrit les produits du point de vue des exigences de sécurité. Les indications ne constituent pas des promesses de propriétés.